

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNELLES
N° 2019 / 01 FEV / 04**

Nombre de membres afférents au CM : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant délibéré : 13
Date de la convocation : 25 janvier 2019
Date de l'affichage : 6 février 2019

Séance du 1^{er} Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} février, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie, sous la présidence de M. Jacques GILET.

Présents : M. GILET - Mme KOBYLARZ Monique - M. ERNOULT – M. MISCHKOWITZ -Mme KOBYLARZ Elvire - Mme SANDERET de VALONNE Régine – M. LIBAULT - Mme DECHAMBRE - M. DABON – M. PAURON –

Excusés : Mme ANÉE (procuration à M. MISCHKOWITZ) – M. SANDERET de VALONNE Guillaume (procuration à M. LIBAULT) - M. GUILLAUME (procuration à M. PAURON) – Mme DE BO -

Absente : Mme DAPVRIL.

Madame Monique KOBYLARZ est nommée secrétaire de séance.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
validation de l'étape d'élaboration du PLUi de la phase réglementaire
et la mise en forme pour arrêt**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

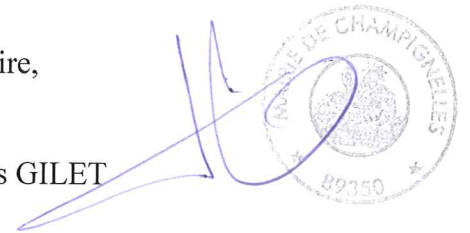
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jacques GILET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2019